DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2009

Délibération n° 2009.03.032

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taux 2009

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2009**

Secrétaire de séance : Simon DEFORGE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Xavier GAIGNEROT, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Nicolas BALEYNAUD par Xavier GAIGNEROT, André BONICHON par Eric DANCHE, Fatiha BOURDAREAU par Nicolas DENIS, Françoise LAMANT par Gérard DESAPHY

	DELIBERATION N° 2009.03.032
FINANCES - PROGRAMMATION	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : TAUX 2009	

Conformément à la Loi de finances 2004, le conseil communautaire vote depuis 2005 un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit attendu.

En 2008, ce taux était de 10,04%.

Compte tenu de l'augmentation forfaitaire des valeurs locatives de 2,5% (art. 117 de la loi de finances 2009) et dans le respect des orientations définies dans les prospectives financières, le taux de TEOM 2009 serait maintenu à 10,04%.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 5 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 mars 2009,

Je vous propose donc :

DE RECONDUIRE en 2009 le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2008, soit 10,04%.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **01 avril 2009**	**Affiché le :** **01 avril 2009**